

TARIFS 2026

Aéroport international de Limoges – 81 avenue de l'aéroport 87100
Tel. : +33(0)5 55 43 30 30
www.aeroportlimoges.com

SOMMAIRE

À QUI VOUS ADRESSER	p2
CONDITIONS DE RÈGLEMENTS	p3
REDEVANCES AÉRONAUTIQUES	p6
MESURES INCITATIVES	p14
ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE	p17
ASSISTANCE STANDARD VOL COMMERCIAUX	p20
REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES	p24
REDEVANCES DOMANIALES	p27
AUTRES REDEVANCES	p30

À QUI VOUS ADRESSER ?

Nous contacter

✓ DEVIS COMMERCIAUX, FACTURATION

FACTURATION / STATISTIQUES 05.55.43.30.26

✓ DEMANDE D'ASSISTANCE

TRAFFIC / OPERATIONS 05.55.43.30.13

✓ ASSISTANCE AERONAUTIQUE

RESPONSABLE EXPLOITATION 05.55.43.30.48

RESPONSABLE PISTE 05.55.43.30.01

RESPONSABLE DEPOT CARBURANT 05.55.43.30.10

✓ AUTRES CONTACTS

DIRECTION 05.55.43.30.26

COMPTABILITE 05.55.43.30.21



CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Redevances aéronautiques

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la Chambre de Commerce et d'industrie de Limoges que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.
- Les clients ayant acceptés le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'usager.



IMPORTANT :

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant aux comptoirs de la CCI pendant les heures d'ouverture, la CCI de Limoges émet une facture majorée d'une somme forfaitaire de **5€ H.T pour frais de facturation et de relance des taxes aéronautiques si la facture est inférieure à 10€ H.T.**

Mode de règlement

Les règlements peuvent être effectués :

- **au comptant :**

Auprès des comptoirs redevances de l'aéroport (PCA), en espèce euros, carte bleue, chèques.

- **par chèques bancaires ou postaux libellés :**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
AEROPORT DE LIMOGES
81 Avenue de l'Aéroport
87100 LIMOGES

- **par virement bancaire à l'ordre de :**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
SOCIETE GENERALE

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Référence du compte :

Code Etablissement	30003
Code Guichet	01120
N° de compte	00020094557
Clé	13
Code Iban	FR7630003011200002009455713SOGEFRPPLIM
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

Délai de règlement

Nos factures sont payables dès réception et au plus tard 30 jours après la date d'émission de facture après accord préalable. Il n'y aura pas d'escompte pour règlement anticipé.



Pénalité en cas de retard

- **Pénalités :**

Toute facture émise par la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

- **Relance :**

Cette relance peut faire l'objet, par l'application de la loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifié, d'une pénalité de retard applicable calculée sur l'intégrité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 1.50 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

- **Frais de contentieux :**

Après la 2^{ème} relance, valant de mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux. Les frais y afférents seront récupérés par débiteurs.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Retenue au sol

La transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R224-4 du code de l'Aviation Civile.

« Article R.224-4 : les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige ».

- Procédure de l'état exécutoire que les chambres de Commerce et d'Industrie peuvent utiliser.
- Procédures de droit commun.



Saisie conservatoire de l'aéronef

Pour les redevances aéroportuaires dues par les compagnies aériennes : mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L123-4 du code de l'aviation civile : « en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire ».

Dépôt de garantie / Caution bancaire

- Activité aérienne :

Toute compagnie aérienne desservant l'Aéroport International de Limoges dans le cadre de vol(s) commerciaux ponctuel(s) est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques estimées, à minima au montant estimé selon le programme de vol proposé des redevances aéronautiques et frais d'assistance.

Pour les activités saisonnières et/ou intermittentes, une caution bancaire couvrant la totalité de la période d'activité devra être fournie.

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

Préambule

Il appartient aux clients d'informer le service facturation clients de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs etc..., sous peine de se voir facturer les prestations selon les caractéristiques constructeur.



Application de la T.V.A.

- Principe général :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissement, de balisage, de stationnement, passagers, les carburants) est facturée au taux « normal » (20% au 1^{er} janvier).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978 qui est résumée dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	T.V.A
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviations privées, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujettis

(*) Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile.

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

Remarque :

- **Compagnies Françaises :**

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service facturation clients de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne appliquera à ses factures la T.V.A. au taux normal.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A. ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

- **Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :**

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumis la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Redevances Atterrissage

Base de facturation :

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, ainsi qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.



Tarifs Atterrissage

Appareils jusqu'à 1.5 Tonnes :

National, Européen et International	
Atterrissages privés et Aéroclub non basés	4,90
Forfait Aéroclubs et privés Basés (obligatoire pour les aéronefs bénéficiant d'une autorisation d'occupation dans un hangar)	
Atterrissage & Balisage limités à 150 balisages/an au-delà facturation de 2,50 € par minute d'utilisation	75,39

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES



Forfait Aéroclubs non Basés (sur autorisation préalable)

Par mois / Par aéronef

Atterrissage & Balisage limités à 30 mouvements et stationnement inclus

117,07

Appareils de 1.5 à 6 Tonnes :

Atterrissage Privés et Aéroclub	National, Européen et International
1,5 à 2,5 T	6,86
2,5 à 6 T	9,27

Appareils de plus de 6 Tonnes :

National, Européen et International	
6 à 12 T	9,27 + 1.482 / T sup
12 à 25T	18,15 + 3.567 / T sup
25 à 75T	94,33 + 7.546 / T sup
75T et plus	471,66 + 10.595 / T sup



Conditions particulières

	Réductions
Giravions (article 5 – Arrêté du 24/01/56)	50%
Aéronef appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien, qui accomplit des vols d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage (Article 6 – Arrêté du 24/01/56)	75%
« Touch and go » (Toucher avec remise de gaz) d'entraînement	75%
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 9 - Arrêté du 24/01/56)	100%
Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations particulières à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais (Article 9 – Arrêté du 24/01/56)	100%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 9 – Arrêté du 24/01/56)	100%
Avions d'Etat avec cocarde nationale	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 9 – Arrêté du 24/01/56)	100%
Manifestations aériennes	Selon décision de la CCILHV



Redevances Balisage

Base de facturation

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Tarif Balisage : 41,60



Redevances Passagers

Base de facturation

Les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 Tonnes.

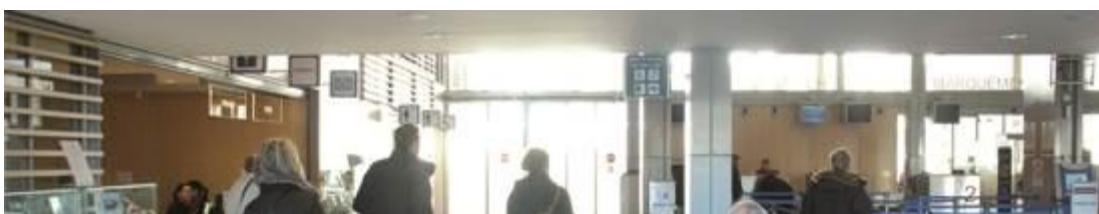
Les entreprises de transport aérien sont tenues de mentionner le nombre de passagers sur la feuille de trafic. Si ce document n'est pas transmis au service redevances de l'Aéroport dans les 48 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré (donnée constructeur).

Tarif Passagers : 4,83



Conditions particulières

Type de Passagers	
Membres d'équipage (Article 6 – Arrêté du 28/02/81)	100%
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (Article 1 ^{er} – Arrêté du 19/12/94)	100%
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 6 –Arrête du 28/02/81)	100%
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (Article 6 –Arrête du 28/02/81)	100%
Enfants de moins de 2 ans (Article 6 –Arrête du 28/02/81)	100%

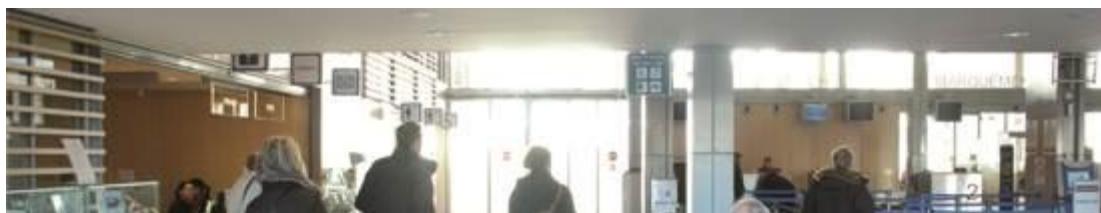


Redevances PMR

Base de facturation

La Direction de l'Aéroport a instauré une Redevance Personnes à Mobilité réduite (PMR) conformément au règlement n° 1107/2006 du Parlement Européen à effet au 1^{er} juillet 2008. Cette Redevance est due pour tout passager empruntant un vol commercial au départ de l'Aéroport de Limoges.

Tarif PMR : 0,54



Redevances Stationnement

Base de facturation :

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiqué sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours, arrondie à la tonne supérieure.

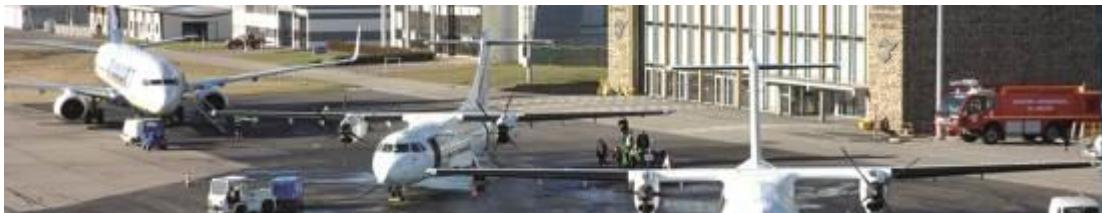
Toute heure commencée est due. Une franchise de 1 heure est systématiquement accordée.



Tarif Stationnement : 0,60 / Tonne / heure

Conditions particulières

Nature du vol	Réductions
Abattement de la redevance au profit des aéronefs opérant des vols commerciaux passagers de 23h – 6h et au profit des aéronefs opérant des vols commerciaux cargo de 6h – 22h	50%
Aéronefs affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 10 – Arrêté du 22/07/59)	100%
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 10 – Arrêté du 22/07/59)	100%
Avions d'Etat avec cocarde nationale	100%



Redevances d'usage des Installations de distribution de carburant

Base de facturation

Sur l'Aéroport International de Limoges, les carburants et huiles à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours augmenté du taux de « l'élément variable » de la redevance pour installations de distribution de carburant d'aviation.

Tarif Elément Variable Carburant : 0,23



MESURES INCITATIVES

MESURES INCITATIVES

✓ Mesure 1

Mesures incitatives pour ouvertures de nouvelles lignes

Critères	<p>Est considérée comme éligible toute nouvelle ligne aérienne régulière reliant un aéroport non encore relié à l'aéroport de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La ligne doit être exploitée au minimum pendant 2 mois sans discontinuité ✓ Programme minimum : une fréquence hebdomadaire ✓ Période préalable sans desserte : sans contrainte. Toutefois, la même compagnie, ou une compagnie appartenant à un même groupe ne pourra se prévaloir d'un lancement d'une nouvelle ligne si celle-ci a préalablement déjà été exploitée par une société du groupe et si elle n'a pas été suspendue pour une période minimum de 12 mois. ✓ Dans le cas d'un arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.
Conditions	<p>Toute compagnie aérienne mettant en place une ligne régulière répondant aux critères tels que définis ci-dessus, bénéficie d'un abattement sur les redevances réglementées suivantes : balisages, atterrissages, passagers (hors redevance PMR).</p> <p>Les abattements s'appliquent pour une durée de trois ans à compter de la date du premier vol vers la nouvelle destination. Le montant de l'abattement est calculé selon l'ancienneté de la route :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année : 75% d'abattement ✓ 2^{ème} année : 50% d'abattement ✓ 3^{ème} e année : 25% d'abattement <p>Par ailleurs, toute compagnie aérienne commençant une desserte sur une ligne déjà ouverte par une autre compagnie depuis moins de trois ans pourra bénéficier de la modulation en vigueur au moment de l'ouverture de cette nouvelle desserte.</p> <p>Afin d'informer les clients compagnies aériennes, de cerner l'efficacité de ces mesures et de les adapter si besoin en est, un bilan annuel sera présenté à la Commission Consultative Economique, qui est l'instance de concertation entre l'exploitant et les compagnies aériennes.</p>

✓ Mesure 2

Développement du trafic par la création ou la reprise d'une ligne aérienne :

Critères	<p>Tout vol commercial passager vers une destination européenne ou internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ non éligibles à une OSP subventionnée ✓ non exploité au départ de Limoges dans les 6 derniers mois ✓ non exceptionnel, minimum de 1 A/R par semaine sur 12 mois semaines consécutives.
Conditions	<p>Toute compagnie aérienne intéressée par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite entre 3 et 1 mois avant la pérennisation des opérations et précise son engagement sur le programme de vol à l'année (horaire, type avion, fréquence,...) et son programme de communication. Cette demande sera adressée au service commercial par courriel ou par courrier avec accusé de réception et fera l'objet d'un contrat entre les parties.</p>
Volet marketing	<p>Contribution marketing sur justificatif de réalisation des actions de communication et vérification de nombre de passagers transportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année : 6 € par passager départ ✓ 2^{ème} année : 4 € par passager départ ✓ 3^{ème} année : 2 € par passager départ <p>Les années se calculent de date à date</p>

✓ Mesure 3

Développement du trafic par augmentation de la capacité offerte

Critères	<p>Tout vol commercial passager vers une destination européenne ou internationale existante (en dehors d'une nouvelle route régulière ou charter) où est enregistrée une augmentation globale supérieure ou égale à 25% de l'offre de siège au départ de l'aéroport de Limoges par rapport à N-1 soit par augmentation du nombre de fréquences ou par augmentation du module avion pourra bénéficier de cette offre de modulation pour la seule année considérée et pour cette seule liaison</p>
Conditions	<p>Toute compagnie aérienne intéressée par un vol remplissant ces critères Cette demande sera adressée au service commercial par courriel ou par courrier avec accusé de réception et fera l'objet d'un contrat entre les parties</p>
Modulation	<p>Abattement sur la redevance d'atterrissement à l'issue de l'année aéronautique écoulée sur comparaison du nombre de vols effectués et/ou du nombre de sièges offerts par rapport à N-1 Croissance annuelle > 25 % : 20% d'abattement versé sous forme d'avoir. Les années se calculent de date à date</p>

✓ Mesure 4

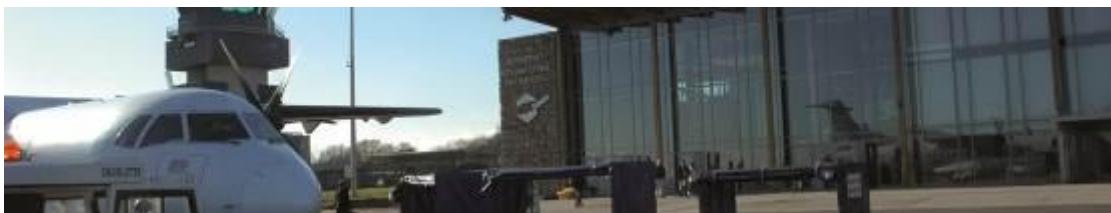
Réduction de 20 % sur la redevance Atterrissage pour compenser l'entrée en vigueur de la taxe aéroportuaire en 1999 **au profit des vols réguliers et non réguliers avec passagers** afin de dynamiser la fréquentation de la plateforme.

MESURES INCITATIVES

✓ Mesure 5

Développement du trafic par création de lignes charters passagers

Critères	<p>Tout vol commercial passager vers une destination donnée</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ au maximum une escale commerciale à l'aller ou au retour ✓ chaînes de 3 A/R minimum par saison programme
Conditions	<p>Tout TO (ou groupe de TO) intéressé par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite entre 1 an et 2 mois avant le début des opérations et précise son engagement sur le programme des vols (nombre de vols, sièges offerts...). Cette demande sera adressée au service commercial par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception et fera l'objet d'un contrat entre les parties.</p>
Modulation	<p>Le Tour Opérateur (ou groupe de TO) remplissant ces critères et ayant assuré le programme annoncé bénéficiera d'une participation aux aides marketing (brochure, campagne publicitaire,) relatives aux vols au départ de Limoges sur justificatif de réalisation de la campagne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Année 1 : 4 € / passager départ limité à 2 000 € ✓ Année 2 : 4 € / passager départ limité à 1 000 € ✓ Année civile du programme.



✓ Mesure 6

Développement de l'offre au départ de Limoges

Contenu de l'offre	<p>Les équipes de l'aéroport apporteront leur assistance à toute compagnie aérienne ou tour-opérateur proposant une nouvelle offre depuis l'aéroport.</p> <p>Cette assistance pourra porter sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan média :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Presse : campagne et communiqué sur la presse régionale et spécialisée. ✓ Réseaux de distribution : information, promotion, animation ✓ Internet et réseaux sociaux ✓ Opérations de communication diverses et ponctuelles <p>De plus une aide à la rédaction d'un contrat d'Assistance adapté aux besoins spécifiques de la compagnie avec prise en compte de critères économiques et qualitatifs personnalisés pourra être soumise.</p>
---------------------------	---

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

MAJORATIONS

Ces assistances sont majorées de 50%

- NUIT entre 21H00 et 6H00 du lundi au vendredi
- SAMEDI, DIMANCHES, JOURS FERIES



VOL RETARDE

Suivant les heures programmées des vols, une majoration d'assistance de 25% sera facturée selon la catégorie de l'aéronef.

Franchise 1 heure

VOLS supplémentaires non programmés en dehors des heures ouvertures officielles de l'escale

Un forfait horaire rappel de personnel sera facturé



VOL ANNULE

Dans le cas d'annulation d'une touchée sans préavis ou avec préavis inférieur à 4 heures par rapport à l'horaire d'arrivée théorique :

Pour un vol se situant entre 21h00 et 6h00, il sera facturé :

- une assistance à 50%
- une majoration de nuit de 50%

Pour un vol se situant entre 6h00 et 21h00, il sera facturé :

- une assistance à 50%
- une majoration de 50% : Samedi, Dimanche, Jours Fériés

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE TERRAIN

Un forfait « ouverture exceptionnelle du terrain » sera appliqué pour tout vol opéré en dehors des heures d'ouvertures officielles de l'aéroport. Ce forfait sera facturé : 643 €.

Tout déclenchement sera facturé à la compagnie même si le vol n'est finalement pas opéré.

FORFAIT VOLS MEDICAUX

Un forfait « accueil » pour les vols médicaux (transplan, EVASAN,...) sera facturé 273€

ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

FORFAIT AVIATION D'AFFAIRE



Service comprenant :

Assistance piste

Guidage, calage, nettoyage succinct de la cabine, manutention bagages, vide toilette, mise en place catering, eau chaude et glaçons.

Assistance passagers

Accueil passagers, assistance lors des formalités de douanes et police, salon VIP.

Supervision, Coordination vol, opérations aériennes

Notam, dossier météo, accueil équipage, salon équipage, messages MVT et LDM

Services additionnels

Réservation d'hôtel, de taxi, de limousine avec chauffeur, catering, conciergerie.

Ces services seront décomptés à la compagnie exploitante aux prix facturés par la société ou par l'organisme ayant assuré le service, majorés de 15% pour frais d'intervention.

De 0T à 5T	116,00
De 6T à 9T	222,00
De 10T à 12T	280,00
De 13T à 19T	432,00
De 20T à 25T	550,00

ASSISTANCE STANDARD VOLS COMMERCIAUX

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe

Assistance Standard vols commerciaux

AVIONS PASSAGERS CARGO NON PALETTISE

Catégories	Types Appareils	Commerciale	Technique
	APPAREILS DE MOINS DE 10 PLACES	128,00	64,00
P1	Appareils de 11 à 20 sièges	280,00	140,00
P2	Appareils de 21 à 40 sièges	386,00	193,00
P3	Appareils de 41 à 60 sièges	608,00	304,00
P4	Appareils de 61 à 90 sièges	761,00	380,50
P5	Appareils de 91 à 125 sièges	1 006,00	503,00
P6	Appareils de 126 à 170 sièges	1 300,00	650,00
P7	Appareils de 171 à 200 sièges	1 601,00	800,50
P8	Appareils de 201 à 280 sièges	1 918,00	959,00
P9	Appareils de plus de 281 sièges	3 537,00	1 768,50

- Sans fourniture d'Air Starter
- Sans fourniture Passerelle Fret loader



Définition des touchées

Touchée commerciale	Touchée d'un avion nécessitant des opérations de traitement d'embarquement ou débarquement des passagers, de chargement ou de déchargement de bagages et de nettoyage cabine. Sont inclus dans cette définition les vols charters, lignes régulières et les night stop.
Touchée Technique	Touchée d'un avion ne nécessitant aucune opération d'embarquement / débarquement de passagers et de chargement / déchargement de bagages ni de nettoyage cabine. Sont inclus dans cette définition les vols d'entraînement ainsi que les vols de mise en place

Assistance Standard vols commerciaux

Travaux supplémentaires

Ces tarifs correspondent aux services supplémentaires (IATA AHM) facturés en sus des tarifs d'assistance.

Base de facturation à l'heure, minimum de facturation ½ heure

Désignation	TARIFS H.T
PERSONNEL	
Agent de Trafic	65,40
Agent de Piste	48,00
Agent de Sureté	50,30
Hôtesse	50,30
Pompier	53,85
INTERVENTION DOMANIALE	
	53,85
PRESTATIONS MATERIEL	
Chariot Bagages	14,00
Chariot Elévateur	106,40
Chariot Porte-Conteneur/ Chariot porte-palette	24,60
Elévateurs Bagages	142,70
Escabeaux Passagers Auto-Tractés	59,60
Escabeaux Passagers Tractés	32,75
Groupe Air Starter	473,90
Groupe Mono Tension 28V	85,40
Groupe Tri-Tension 400HZ	184,80
Nacelle	146,25
Passerelle Fret Loader	568,60
Sacs de Lest	28,05
Eau Chaude (boiler 5L)	21,10

AIRE DE LAVAGE FORFAIT

Aéroclub basé : 16,90 €

Aéroclub basé : 22,40 €

Avion de moins de 10T : 27,85 €

Avion de plus de 10T – 19T : 142.80 €

Avion de plus de 20T – 27T : 255 €

Au-delà de 27T : sur devis

Frais d'Intervention

Ces services seront décomptés à la compagnie exploitante aux prix facturés par la société ou par l'organisme ayant assuré le service, majorés de 15% pour frais d'intervention.

§ Tarif horaire agent piste qualifié

Désignation	P0	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9
Amarrage Avion (gueuses, corde)	14,00	18,75	23,40	24,60	36,35	39,75	43,25	47,95	¤	¤
Chauffage cabine	25,70	37,40	51,45	63,10	76,05	100,45	126,30	150,90	¤	¤
Commissariat	60,80	90,05	122,80	148,50	176,65	237,00	294,85	354,50	¤	¤
Déneigement	§	§	§	§	§	§	§	§	¤	¤
Dégivrage	188,70	807,8	862,40	944,00	1098,5	1 280,90	1 492,20	1 798,25	¤	¤
Lavage Extérieur Avion Complet	189,20	354,50	519,40	714,55	850,50	1 392,30	1 935,15	2 478	¤	¤
Lavage Extérieur Avion partiel	100,60	188,40	274,90	361,50	448,10	769,85	1 093,95	1 415,65	¤	¤
Nettoyage Intérieur Avion Complet	212,85	377,90	472,65	566,20	661	952,35	1 242,50	1 533,85	¤	¤
Nettoyage Intérieur Avion Partiel	119,30	212,90	259,70	306,50	354,50	532,35	668	1 021,80	¤	¤
Plein Eau Froide	14	16,35	18,75	21,10	24,55	33,90	39,75	48	¤	¤
Reconnaissance Bagages : - Après chargement avion - Avant chargement avion	132,30	164,90	196,55	238,35	259,75	283,15	302,20	331,10	¤	¤
Tractage Avion (nous consulter)	24,60	164,90	212,90	259,70	307,65	421,15	511,30	614,25	¤	¤
Vidange Toilettes	91,25	115,80	140,35	164,90	189,55	236,30	283,15	331,10	¤	¤

¤ Nous consulter

REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe

REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES

Salles de réunion

	Forfait 2h	1/2 journée	Journée
Salle R. Vergnaud	50	97.50	195
Salon VIP Maryse Bastié	35	75	150
Salle de formation	23	39	66

Forfait montage / démontage et nettoyage de la salle R. Vergnaud : 64 €



Prestations annexes disponibles

Photocopies (noir et blanc)	0.33
Imprimante (noir et blanc page imprimée)	0.33
Fax envoyé	2.15
Vidéo – projecteur : 1/2 journée	21.50
Vidéo – projecteur : 1 journée	37.80

Comptoir d'enregistrement

	0 à 4h00	0 à 8h00
Comptoir d'enregistrement	55	109

REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES

Des niches et des vitrines pour l'exposition de vos produits

Les niches

Comprenant 3 étagères mesurant chacune 55cm de long sur 40cm de profondeur et 35 cm de hauteur

12 mois	
Hall public	750
Salle d'embarquement	375



Les vitrines hautes

Comprenant 3 étagères amovibles + 1 au sol mesurant chacune 94cm de long sur 48cm de profondeur et 142 cm de hauteur. Emplacement hall public et salles d'embarquement

12 mois	
Hall public	2142
Salle d'embarquement	1714

Les vitrines basses

Comprenant 2 étagères amovibles + 1 au sol, mesurant chacune 94cm de long sur 48cm de profondeur et 91 cm de hauteur. Emplacement hall public et salles d'embarquement

12 mois	
Hall public	1606
Salle d'embarquement	1285

REDEVANCES DOMANIALES

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe
et hors charges le M² par an

REDEVANCES DOMANIALES

PRINCIPE GENERAUX :

Autorisation d'occupation

- Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne agissant en qualité de gestionnaire de l'Aéroport International de Limoges et l'occupant.

Conditions d'occupation

- Les autorisations sont soumises à des cahiers des clauses et conditions générales et spéciales applicables aux autorisations d'occupation temporaire portant sur des terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations dépendant de l'Aéroport International de Limoges.

Révocation de la convention d'occupation

- Pour les redevances aux autorités domaniales (part fixe et part variable) et les charges locatives dues par les occupants : application de l'article 26-2 du Cahier des Clauses et Conditions Générales des Autorisations d'occupation : « la révocation de la convention intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet dans le délai imparti, qui, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à 15 jours. Elle est prononcée par décision de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux, et a son plein effet à compter du jour de la notification de cette décision par lettre recommandée ».

Indexation du Taux de la redevance

- La revalorisation annuelle des loyers est indexée à l'indice du coût de la construction qui est notamment utilisé pour réviser les loyers des baux commerciaux (code du commerce loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001- art. 33V, Journaux Officiels du 12 décembre 2001, articles L145-33 et L 145-34). En l'occurrence l'indice retenu sera le dernier chiffre connu, soit celui du 3^{ème} trimestre.

TERRAINS :

Terrains naturels sans accès piste (avec accord SMALB)	4.01 le m ² H.T et hors charges
---	--

BATIMENTS :

Hangars	72.42 le m ² H.T et hors charges
---------	---

Bureaux dans hangar	134.92 € le m ² H.T et hors charges
---------------------	--

Bureaux dans bâtiment dit "des locataires"	167.07 € le m ² H.T et hors charges
--	--

REDEVANCES DOMANIALES

ABRIS COMMUN HANGAR :

Base de facturation :

A l'usage des avions de passage selon type aéronef et places disponibles sous hangar.

	24 heures Minimum de facturation
1 T	19,80
2 T	32,50
3 T	48,80
4 T	65,00
5 T	80,00
6 T	106,00



AUTRES REDEVANCES

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe

AUTRES REDEVANCES

Redevances stationnement de véhicules

Le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule. L'aéroport décline toute responsabilité en cas de détérioration, vol ou accident. Les droits perçus ne sont que des droits de stationnement.

Parcs clos, non couverts.

Forfait « ticket perdu » : tarif en fonction de la date figurant sur le titre de transport.

Ticket perdu sans justificatif : P1 = 489€ / P2 = 390€

Forfait « carte abonnement perdue » : 25€

Durée	Parc P1 TTC	Parc P2 TTC
=> 15'	Gratuit	Gratuit
15' à 30'	1,20	0,80
31' à 45'	2,40	1,60
2H à 2H15'	4,00	3,30
12H à 48H	12,80	11,60
Par 24H supplémentaires	8,70	7,60
ABONNEMENTS LONGUE DUREE		Parcs P1 / P2 T.T.C
Mois (carte)	124,00	
Trimestre (carte)	286,00	
Semestre (carte)	443,00	
Année (carte)	720,00	
Parc réservé Locataires / Personnels		
Année (carte)	150.00	
Parc P2 réservé Loueurs		
Année (carte)	293.00	

